

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 janvier 2024

Séance ordinaire du **09 janvier 2024** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers : Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
En fonction : 15 Secrétaire de séance : Mme MOSCHLER Isabelle
Présents : 13
Absents : 2 Date de convocation : 02 janvier 2024
Nombre de procuration(s) : 0

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - LESNIAK Laurence
MOSCHLER Isabelle - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL
Christiane - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mme GRAUFEL Mélanie et M. MOSCHLER Vincent

Calcul du quorum : $15 : 2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-verbal du 05 décembre 2023 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du Conseil municipal - Information
3. Chasse – Location du lot de chasse n° 2
 - Résultat de l'appel d'offres
 - Agrément du candidat retenu
 - Approbation du contrat de location du lot n° 2
4. Finances – Renouvellement de la ligne de trésorerie de la Caisse d'Épargne
5. Location de parcelles communales
 - Rétrocession des parcelles de Mme JEHL Jeanne
 - Location de parcelles à M. NEUMANN Marc
6. Personnel communal
 - Revalorisation du traitement de l'ATSEM principal de 2^{ème} classe
 - Recrutement personnel intérimaire
 - Recrutement d'une secrétaire
7. Concours communal des maisons fleuries – Attribution des prix
8. Urbanisme
 - Rapport final et conclusions de la commissaire-enquêtrice suite à l'enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU d'Innenheim - Information
 - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
9. Questions diverses et communications

1. Approbation du procès-verbal du 05 décembre 2023 et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023 a été transmis aux conseillers le 02 janvier 2024.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 05 décembre 2023 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 05 décembre 2023.

- Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE Mme MOSCHLER Isabelle comme secrétaire de séance.

2. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du conseil municipal

M. le Maire informe les conseillers qu'aucune décision n'a été prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT depuis la précédente séance du Conseil Municipal.

3. Chasse – Location du lot de chasse n° 2

3A/ Résultat de l'appel d'offres et agrément du candidat retenu

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans ; les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses sont donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans , soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Par délibération en date du 03 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de la constitution des lots de chasse et du mode de location de la chasse pour les lots 1 et 2.

En l'espèce, et en l'absence d'existence ou d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal a décidé de retenir comme mode de location pour le lot n° 2, l'appel d'offres.

L'appel d'offres a été publié dans la presse régionale et affiché en mairie le 12 octobre 2023.

La commission communale de location s'est réunie le 20 décembre 2023 pour procéder à l'ouverture des enveloppes extérieures relatives à cet appel d'offres contenant les déclarations de soumissionner et les déclarations de candidatures pour le lot n° 2.

Quatre dossiers de candidature sont parvenus en mairie dans les délais requis, émanant de :

- M. BONGEOT Thomas de Dambach-la-Ville
- M. MENIEL Marcel d'Illkirch
- M. ESQUIROL Denis de Mollkirch
- M. MOSCHLER Guillaume d'Innenheim, actuel locataire du lot de chasse n° 2

La commission consultative communale de la chasse, réunie le 20 décembre 2023, a constaté que deux dossiers étaient conformes :

- ceux de M. BONGEOT Thomas de Dambach-la-Ville et de M. MOSCHLER Guillaume d'Innenheim

et a émis un avis simple sur l'agrément de ces candidats pour le lot n° 2 soumis à appel d'offres.

Puis la commission communale de location, réunie le 20 décembre 2023 a procédé à l'examen des offres pour le lot 2 et a formulé ses propositions d'attribution du lot.

Par mail en date du 08 janvier 2024, M. BONGEOT Thomas a retiré sa candidature pour la location du lot de chasse n° 2.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- CONSIDERANT que M. MOSCHLER Guillaume remplit les conditions lui permettant de gérer cette chasse communale et a fourni l'ensemble des documents imposés par le Cahier des Charges Type défini par arrêté préfectoral du 26 juin 2023,

- VU l'avis de la commission consultative communale de la chasse en date du 20 décembre 2023,
- VU l'avis de la commission de location en date du 20 décembre 2023,
- **DECIDE** d'agrèer la candidature de M. MOSCHLER Guillaume, locataire du lot de chasse 2 d'Innenheim depuis le 1^{er} décembre 2022.

3B/ Approbation du contrat de location du lot de chasse n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu la proposition de la commission communale de location en date du 20 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 janvier 2024 portant agrément du candidat pour le lot 2,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- pour le lot 2

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature de M. MOSCHLER Guillaume pour ce lot et la proposition d'attribution formulée par la commission de location :

- **DECIDE** d'attribuer le lot n°2, correspondant à l'offre du candidat MOSCHLER Guillaume
- **APPROUVE** le contrat à conclure avec le candidat MOSCHLER Guillaume pour un loyer annuel de 1 100,- €/an
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail de location de la chasse communale et tous les documents y afférents.

4. Finances – Renouvellement de la ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne

M. le Maire informe l'assemblée municipale que la Ligne de Trésorerie Interactive n° 9623513444 ouverte auprès de la Caisse d'Épargne arrive à échéance le 14 février 2024. Il propose son renouvellement pour un montant de 100 000,- euros.

Le Conseil Municipal, considérant le programme des investissements à venir, souhaite renouveler cette ligne de trésorerie pour une année, aux conditions suivantes proposées par l'établissement bancaire :

- Montant : 100 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt (Base de calcul : exact/360) €STR + marge de 1%
Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro
- Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office
remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum

- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté avec un minimum de 300 € : réduit à **200,- €**
- Commission d'engagement : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen – périodicité identique des intérêts

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** les impératifs budgétaires et financiers pour 2024,

- **DONNE** son accord pour le renouvellement de la ligne de trésorerie aux conditions énumérées ci-dessus et **AUTORISE** M. le Maire à procéder sans autre délibération, aux versements et remboursements des fonds.

5. Location de parcelles communales

5A / Rétrocession des parcelles de Mme JEHL Jeanne

Par acte en date du 1^{er} août 2022, la Commune d'Innenheim a conclu un bail rural au profit de Mme JEHL Jeanne pour la période du 11 novembre 2021 au 10 novembre 2030, portant sur les parcelles suivantes :

Lieudit	Section	N° parcelle	Superficie (ares)	Nature / Classe
Mittelgewann	48	83	2,00	T 2
Alten Richhof	54	277 A	56,22	T 2
Alten Richhof	54	277 B	40,88	P 2
Alten Richhof	54	286	1.60	T 2

Mme JEHL Jeanne a informé la commune qu'elle cessait l'exploitation des trois parcelles situées au lieudit Alten Richhof dans le cadre de sa cessation progressive d'activité.

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** de la résiliation partielle du bail du 1^{er} août 2022 portant sur les parcelles suivantes, avec effet au 11 novembre 2023 :

Lieudit	Section	N° parcelle	Superficie (ares)
Alten Richhof	54	277 A	56,22
Alten Richhof	54	277 B	40,88
Alten Richhof	54	286	1,60

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

- **DIT** qu'il ne sera pas versé d'indemnité compensatrice,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à intervenir et tous les documents y afférents.

Concernant le devenir de ces trois parcelles, M. BENTZ Hervé rappelle qu'il est de coutume de relouer les parcelles cédées à d'autres exploitants. Il rappelle également qu'un certain nombre de projets impactant les terres exploitées par les agricultures locaux sont à l'étude, notamment la réalisation d'un nouvel itinéraire cyclable entre Innenheim et Blaesheim. Ce projet est destiné à améliorer le tronçon

existant, régulièrement encombré par la boue rendant celui-ci difficilement praticable et il vient d'être validé par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans cette perspective, M. BENTZ propose de conserver momentanément ces parcelles en réserve foncière destinée à compenser ultérieurement les pertes des exploitants impactés par lesdits projets.

Par ailleurs, afin d'éviter que ces terrains ne deviennent des friches et soient envahis par de la végétation spontanée, M. BENTZ Hervé propose que M. MOSCHLER Vincent soit chargé de leur entretien et autorisé à les exploiter, à titre gracieux, jusqu'à leur utilisation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de M. BENTZ Hervé, à savoir : garder les parcelles rétrocédées par Mme JEHL Jeanne en réserve foncière pour les affecter ultérieurement selon les besoins et de confier temporairement et gracieusement leur entretien et leur exploitation à M. MOSCHLER Vincent d'Innenheim.

5B/ Location de parcelles à M. NEUMANN Marc

M. Hervé BENTZ rappelle aux conseillers, que M. Marc NEUMANN, locataire du lot de chasse n° 1, est également locataire des parcelles communales suivantes, dont l'exploitation est calquée sur la durée du bail de chasse :

Lieudit	Section	N° parcelle	Superficie
KAPELLWEG	54	243	62,15 ares
ALTEN RICHHOF	54	254 et 268	28,31 ares
VIERACKERN	55	182	50,00 ares
BLINDER WINKEL	55	175	73,09 ares
BLINDER WINKEL	55	168	87,27 ares
RUDELMATT	55	54A	15,00 ares
Alten Richhof	54	256	19,39 ares
Alten Richhof	54	269	0,61 ares

M. Marc NEUMANN sollicite le renouvellement de la location de ces parcelles communales pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033, au titre de son lot de chasse communal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VU** sa décision du 03 octobre 2023 portant sur l'attribution du lot de chasse communal n° 1 à M. Marc NEUMANN demeurant à MEISTRATZHEIM, pour la période 2024/2033,
- **DECIDE** de relouer à M. Marc NEUMANN, les parcelles susvisées,
- **FIXE** les conditions de la location comme suit :
 - la durée de la location de ces parcelles correspond à celle de la location de la chasse communale soit du 02/02/2024 au 01/02/2033
 - toute sous-location desdites parcelles est interdite
 - effet de la location : 11/11/2023
 - fermage : 2.10 € ferme et fixe par are
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de location y afférent.

6. Personnel communal

6A/ Revalorisation du traitement de l'ATSEM principal de 2^{ème} classe contractuel

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 92-850 du 28/08/1992 fixant l'échelle indiciaire applicable aux Agents Spécialisés Principaux de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles,

Considérant que la rémunération de l'ATSEM n'a jamais été revalorisée depuis la conclusion du CDI du 1^{er} septembre 2018,

Considérant l'ancienneté de l'agent dans sa fonction d'ATSEM et sa manière de servir plus que satisfaisante,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024,

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} février 2024 la rémunération de l'ATSEM principal de 2^{ème} classe contractuel est révisée comme suit :

Anciens indices :	brut : 376	majoré : 370 – Echelon 3
Nouveaux indices :	brut : 404	majoré : 376 – Echelon 6

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

6B/ Recrutement de personnel intérimaire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire contractuelle recrutée au mois d'août 2023, a donné sa démission au 31/12/2023. Dans l'attente du recrutement d'une secrétaire, il a été fait appel au service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un agent.

6C/ Recrutement d'une secrétaire

La Commune d'Innenheim va lancer une nouvelle procédure de recrutement pour le poste d'agent d'accueil-secrétaire polyvalente. Une vacance de poste doit être publiée sur le site « emploi-territorial » assortie d'une offre d'emploi.

Selon le mode de recrutement (contractuel ou statutaire), l'embauche d'un nouvel agent pourra intervenir plus ou moins rapidement.

7. Concours communal des maisons fleuries – Attribution des prix

Mme Christiane SAETTEL propose aux conseillers municipaux de revaloriser les prix décernés aux lauréats du concours des maisons fleuries et d'appliquer les barèmes suivants :

1^{er} prix : bon d'achat de 100,- €
2^{ème} prix : bon d'achat de 80,- €
3^{ème} prix : bon d'achat de 60,- €
4^{ème} prix : bon d'achat de 50,- €
5^{ème} prix : bon d'achat de 40,- €
du 6^{ème} au 10^{ème} prix : arrangement floral

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE ces nouvelles valeurs qui seront appliquées aux lauréats de la campagne 2023 et suivants.

La remise des prix pour le concours des maisons fleuries 2023 aura lieu le dimanche 21 janvier 2024 lors de la cérémonie des vœux.

8 Urbanisme

8A/ Rapport final et conclusions de la commissaire-enquêtrice suite à l'enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU d'Innenheim - Information

M. le Maire rappelle qu'une enquête publique a eu lieu du 23 octobre au 21 novembre 2023. La commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable à la modification n° 2 du PLU d'Innenheim et a salué dans son rapport, le travail effectué par la commune.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, compétent en matière d'urbanisme, est amené à valider et approuver la modification n° 2 du PLU par délibération courant du mois de février 2024.

8B/ Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information

Le Conseil Municipal prend connaissance :

1. de la transmission de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessous avec avis de renonciation :

Maîtres LEHN-de-DAMAS et SOHET

Section 2 n°71 – 531/7 et 532/7
14, rue du Général Leclerc

2. des décisions du service instructeur concernant les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificat(s) d'urbanisme :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
CU 067 223 23 R0010	SCP LEHN-de-DAMAS et SOHET	14, rue du Général Leclerc	11/12/2023	Simple information

Déclaration(s) préalable(s) :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
DP 067 223 23 R0049	Monsieur KLEIN Olivier	Pose de 42 panneaux solaires photovoltaïques en toiture 9A, rue des Jardins	11/12/2023	Favorable
DP 067 223 23 R0051	Monsieur FRUHAUFF Philippe	Changement de destination 1, rue du Stade	11/12/2023	Défavorable
DP 067 223 23 R0052	Monsieur GRUBER Robin	Construction d'un auvent sur balcon existant 3, rue des Vosges	08/12/2023	Favorable

Permis de construire : Néant

Permis de démolir : Néant

9. Questions diverses et communications

Renouvellement de la Commission de Contrôle des listes électorales- Rectificatif

Par délibération en date du 29 août 2023, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire, comme membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- Mme Isabelle MOSCHLER - membre titulaire
- M. Alain DEMARE - membre suppléant

Les membres reconduits étaient déjà respectivement titulaires et suppléants.

Or, pour respecter un certain pluralisme, la section Election de la Préfecture préconise de permuter les personnes qui étaient précédemment titulaires et sont à nouveau proposées comme tel avec leurs suppléants ou inversement.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner comme membres de la commission de contrôle des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- M. Alain DEMARE - membre titulaire
- Mme Isabelle MOSCHLER - membre suppléant

M. le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux

Biodéchets

M. le Maire rappelle aux conseillers que la Commune d'Innenheim dispose de 8 bornes à biodéchets depuis le 1^{er} juillet 2023 et que 12,5 tonnes ont été collectées depuis cette date, soit environ 10kg/habitant.

M. SCHOSSELER Daniel demande comment se procurer un composteur. Les composteurs doivent être demandés à la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile ou lors des animations sur les biodéchets. La prochaine animation programmée à Innenheim est prévue le 06 juin 2024.

Mme GRAUFEL Mélanie, absente, a chargé Mme MOSCHLER Isabelle de demander pourquoi à Innenheim, il n'a pas été distribué de seaux à biodéchets (petits paniers) lors de la distribution des sacs dédiés.

Mrs le Maire et FREYD Damien, répondent que la Commission Environnement-Déchets de la CCPO a volontairement fait le choix de ne pas donner de paniers aux habitants de la CCPO. En effet, sur le site des déchetteries, les usagers sont invités à prendre les seaux en plastique mis gratuitement à leur disposition par les choucroutiers.

M. FREYD revient sur le problème des déchets dans les écoles. Il n'est pas favorable à la mise en place de poubelles plus grandes ; le changement de containers impactant financièrement la commune.

M. ROSFELDER Dominique confirme que le tri ne se fait pas dans les écoles particulièrement à l'école élémentaire. Les poubelles sont pleines de papiers et d'essuie-mains. Il est demandé à Mme SAETTEL Christiane, adjointe chargée des affaires scolaires d'intervenir auprès des enseignantes pour les inciter au tri mais également de faire ranger les classes avant les vacances scolaires.

M. Hervé BENTZ souhaite organiser une vente de bois. Les ouvriers communaux ont recensé les arbres à couper et il reste à définir le volume et les tarifs. S'agissant de bois tendre, M. BENTZ propose de fixer une mise à prix à 10,- €/stère. Le Conseil Municipal approuve ce tarif. La publicité de cette vente sera réalisée par affichage dans la commune.

M. Hervé BENTZ remercie l'équipe du bulletin communal pour sa réalisation et le conseil municipal pour sa distribution.

M. ROSFELDER Dominique annonce que le chantier de relamping a pris du retard. Après retard dans la livraison du matériel au mois de décembre, les travaux auraient du reprendre le 9 janvier 2024 mais compte tenu de la météo, l'entreprise est en intempérie pour froid actuellement.

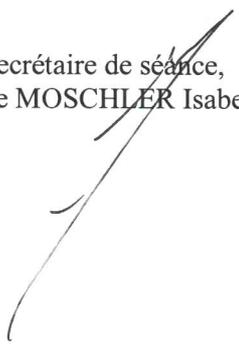
M. le Maire rappelle les dates de quelques réunions importantes :

- séminaire des élus le 10 janvier 2024 concernant l'élaboration du PLUI-H à Obernai
- Commission d'Urbanisme le 18 janvier 2024 concernant les zones agricoles – Mairie d'Innenheim
- cérémonie des vœux le dimanche 21 janvier 2024 à 10 h 30

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi, 6 février 2024

Séance close à 22 h 10

La secrétaire de séance,
Mme MOSCHLER Isabelle



Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 06 février 2024

Le Maire,

Jean-Claude JULLY.




Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 07 février 2024

